

**COMPTE ÉPARGNE TEMPS :
QUELQUES RAPPELS**

Le Compte Épargne Temps (CET) a été créé dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2002-634 du 29 avril 2002. Les décrets du 3 novembre 2008 et du 28 août 2009 en ont modifié les conditions d'application.

Quelques rappels :

Le seuil en dessous duquel l'agent ne peut utiliser ses droits épargnés que sous forme de congés et au-dessus duquel il doit effectuer une option a été abaissé à 15 jours (arrêté du 28 novembre 2018).

Pour les agents titulaires d'un CET, il est obligatoire de formuler un choix au plus tard le 31 janvier 2024, y compris en l'absence d'alimentation au titre des congés 2023.

Les agents doivent alimenter et/ou effectuer les options pour les jours excédant le seuil de 15 jours via « Mon Espace RH » sur Ulysse.

Au-delà du seuil de 15 jours, la progression maximale du nombre de jours sur le CET est fixée à 10 jours.

Pour rappel, les options possibles pour la fraction excédant 15 jours :

- maintien des jours sur le CET avec un plafond global de 60 jours, exception faite des jours maintenus sur le CET au-delà de 60 jours au titre de la campagne 2021 ;

- indemnisation des jours ;

- versement des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Pour les agents absents des services pendant la période du mois de janvier, les services RH (SRHD) ont obligation d'adresser au domicile de l'agent les documents utiles pour lui permettre d'alimenter son compte et d'effectuer ses options dans les délais requis.

L'alimentation et les options doivent être effectuées uniquement par les agents.

Ils sont seuls responsables des opérations réalisées sur leur CET. Aussi leur appartient-il de vérifier que leur demande d'alimentation et/ou d'option a bien été prise en compte dans SIRHIUS.

Les CSRH ne sont autorisés à effectuer ces opérations que dans le cas de l'absence du service de l'agent pendant le mois de janvier.

Par arrêté du 24 novembre 2023, le tarif d'indemnisation des jours portés sur un CET est revalorisé comme suit :

- Catégorie A et assimilés : ... 150 €
- Catégorie B et assimilés : ... 100 €
- Catégorie C et assimilés : ... 83 €

Les positions de F.O.-DGFIP lors de son dernier congrès de 2022 :

Le Congrès rappelle que le droit à congés est un droit statutaire.

À ce titre, il dénonce les pressions exercées sur toutes les catégories de personnels en matière de prise de congés. Cette situation aboutit à un transfert contraint des congés et jours ARTT vers les Comptes Epargne Temps (CET) dont le seul intérêt est celui de l'Administration.

À ce titre, le Congrès F.O.-DGFIP rejette la gestion des comptes épargne - temps, qui, sous couvert de davantage de souplesse, conduit à obliger les agents, soit à alimenter la caisse additionnelle (RAFP) et à financer ainsi une partie de leur retraite, soit à se faire indemniser sur la base d'un montant ridiculement faible et de surcroît imposable.

C'est pourquoi le Congrès exige :

- le recrutement des effectifs statutaires nécessaires à un accueil de qualité des usagers dans tous les postes comptables et services ;

- la comptabilisation et la compensation effective de tout le temps travaillé ;

- la compensation de l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) en termes d'emploi ;

- les moyens permettant de prendre l'intégralité des congés chaque année, l'ouverture du CET devant rester du seul choix de l'agent, même après un retour de congés maladie ou de maternité ;

- le remboursement de tous les jours épargnés dans le CET aux agents n'étant pas en mesure de reprendre une activité ;

- une réelle souplesse dans l'utilisation du compte épargne temps. Chaque agent doit pouvoir être certain lorsqu'il ouvre ou alimente son CET de pouvoir bénéficier ultérieurement et à sa convenance des jours de congé ainsi reportés.

**ABSENCE D'UN MINISTRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

Le bureau fédéral de la FGF FO, réuni le lundi 15 janvier 2024, prend acte de la nomination du gouvernement Attal et s'indigne de l'absence d'un ministère dédié à la Fonction publique et à ses 5,7 millions d'agents. C'est donc la deuxième fois, après 2017, que le président Macron oublie les agents publics. Inutile ensuite de vanter les mérites de ces agents lors des différentes crises traversées par le pays.

Ministre de tutelle ou pas, le bureau fédéral de la FGF FO continuera de porter ses revendications, y compris auprès du Premier ministre, patron des fonctionnaires. Cela commence par l'abandon du projet de loi Fonction publique programmé notamment pour casser le statut général des fonctionnaires. **Le bureau fédéral de la FGF FO rappelle que l'urgence reste les salaires !**

Depuis 2000, les fonctionnaires ont perdu 27,5 % de pouvoir d'achat entre les années de gel ou de trop faibles revalorisations du point d'indice. Depuis trois ans, la forte inflation subie nécessite une revalorisation immédiate de 10 % du point d'indice.

Concernant les carrières, les agents des catégories C et B démarrent au SMIC et les agents de la catégorie A péniblement à 10 % au-dessus.

Les faibles rémunérations expliquent en grande partie le manque d'attractivité de l'emploi public et le nombre insuffisant de candidats au concours, auxquelles s'ajoutent les conditions de travail dégradées et une stigmatisation des fonctionnaires, considérés régulièrement comme une dépense responsable du déficit budgétaire.

Arrêtons l'hypocrisie gouvernementale qui impute le manque d'attractivité à la rigidité du statut général des fonctionnaires !

Ministre ou pas, les revendications continuent !

RATTACHEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE À MATIGNON ?

Le fait d'un possible rattachement de la Fonction Publique à Matignon semble se dessiner, les décrets d'attribution des ministres précisant que le Premier ministre conduira une politique en matière de fonction publique ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Plus exactement, ces textes indiquent que le ministre de l'Intérieur "*participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique conduite par le Premier ministre en matière de fonction publique*".

Ou alors il s'agit d'un coup de pression sur l'ancien ministre de la Fonction publique qui refuse d'être relégué au rôle de ministre délégué

A suivre donc, probablement cette fin de semaine avec l'annonce de la composition complémentaire du gouvernement.

Ce serait un sacré flash-back, puisque cela n'est plus le cas depuis déjà plus de 30 ans (fin des années 80 sous Jacques CHIRAC) !

DOUBLEMENT DES FRANCHISES MÉDICALES : LES ASSURÉS PASSENT A LA CAISSE

Lors de sa conférence de presse, E. MACRON a annoncé le doublement des franchises médicales : de 0,50€ à 1 € pour chaque boîte de médicament. En outre, le plafonnement annuel à 50 € de la franchise, jusqu'alors applicable pour l'ensemble des assurés sociaux assujettis, ne se subsisterait que pour les assurés sociaux en affection de longue durée (ALD). Plus aucun plafond annuel aux franchises médicales ne serait prévu pour les autres assurés sociaux.

Cette suppression du plafond annuel aurait aussi pour conséquence de remettre en cause, pour ces assurés, la garantie selon laquelle le montant total annuel de la franchise médicale cumulé avec le montant annuel de la participation forfaitaire (pour les consultations médicales notamment) ne peut dépasser 100 €/an.

Déjà envisagée il y a quelques mois et dénoncée par **FO**, cette mesure, présentée comme un moyen de «responsabiliser» les assurés sociaux dans leur consommation de médicaments, est en réalité un moyen déguisé de réaliser 800 millions d'euros d'économies sur leur dos. Or, jusqu'à preuve du contraire, ce ne sont pas les assurés qui se prescrivent eux-mêmes les médicaments. Ce sont donc les pratiques médicales qu'il faut questionner pour s'attaquer aux racines de la surconsommation de médicaments, ainsi que les insuffisances du système, (comme par ex. l'insuffisante prise en charge des problèmes de santé mentale).

Outre le fait qu'elle culpabilise les assurés, cette mesure s'ajoute à une série d'augmentations, qui pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et fait craindre une augmentation du renoncement aux soins pour les assurés les plus modestes :

- Hausse des cotisations de complémentaires santé pour 2024 à la suite notamment des transferts de charges de l'assurance maladie obligatoire vers l'assurance maladie complémentaire (par exemple en matière de soins dentaires, Hausse de 10 points du ticket modérateur qui est passé de 30 à 40 % depuis le 1er octobre 2023) et du déploiement de la réforme du 100 % santé.
 - Tendance à l'augmentation des dépassements d'honoraires à la charge des assurés sociaux et crainte d'une hausse du reste à charge pour les ménages, notamment pour les soins dentaires.
 - Disparités en matière de reste à charge à l'échelle du territoire (inégalités d'accès aux soins) et en fonction de l'âge.
- Le risque de renoncement aux soins que laisse planer cette mesure apparaît en contradiction avec le virage préventif annoncé par le Gouvernement.

Parce que le droit à la santé n'est pas une variable d'ajustement, **FO** s'oppose à cette nouvelle mesure de marchandisation du soin.